

Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche
Ministère de l'Education Nationale
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

**NOTICE D'INSTRUCTIONS RELATIVES AUX CONCOURS A
RECRUTANT SUR LA BANQUE AGRO-VETO
(Filière BCPST)**

Session 2010

**Concours A BIO
Concours A ENV
Concours A PC BIO
Concours A ARCH BIO**

**La présente notice constitue le règlement impératif des concours cités.
Sa connaissance est indispensable aux candidats.**

**Elle est téléchargeable sur le site Internet : www.concours-agro-veto.net , rubrique
« Informations concours »**

SOMMAIRE

	Pages		Pages
1. PRÉSENTATION DES CONCOURS et CONDITIONS d'INSCRIPTION	2 3	5. BASE DES CLASSEMENTS	
2. PROGRAMME ET ÉPREUVES		5.1 - Nature, durée et coefficients des épreuves	13
2.1 - Programme	3	5.2 - Majoration de points	14
2.2 - Précisions sur les épreuves	4	5.3 - Établissement des listes d'admissibilité	14
2.2.1 - Épreuves obligatoires	4	5.4 - Établissement des listes d'admission	14
2.2.2 - Épreuves facultatives	6	6. RÉSULTATS	
3. PROCÉDURE D'INSCRIPTION		6.1 - Publication des résultats	15
3.1 - Modalités d'inscription	7	6.2 - Réclamations	15
3.2 - Documents à fournir	8	6.3 - Communication des copies	16
3.3 - Frais de dossier	9	7. INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES	16
4. ORGANISATION DES CONCOURS		7.1 - Liste de vœux	16
4.1 - Dates et horaires des épreuves écrites	10	7.2 - Proposition d'intégration	17
4.2 - Centres de passage des épreuves écrites	10	7.3 - Nombre de places offertes par école	17
4.3 - Mesures d'ordre pour l'exécution des épreuves écrites	11	7.4 - Cas particulier des candidats à la fonction publique	18
4.4 - Déroulement des épreuves orales et pratiques	12	7.5 - Demande de bourse pour 2010-2010	18
		7.6 - Concours A ENV : vaccinations	18
		Annexes : 1) - Renseignements pratiques sur l'épreuve de TIPE et modèle de couverture du dossier TIPE	20 21
		2) Tableau récapitulatif des dates à retenir.	23

« En application de la loi du 6 janvier 1978, toute personne communiquant des informations nominatives personnelles exploitées par fichier informatique peut exercer son droit d'accès et de rectification ».

Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires (SCAV)

16 rue Claude Bernard - 75231 PARIS CEDEX 05

Tél. : (33) (0)1.44.08.16.29 fax : (33) (0)1.44.08.18.51

e mail : contact@concours-agro-veto.net web : <http://www.concours-agro-veto.net>

SCEI

web : <http://www.scei-concours.fr>

1. PRÉSENTATION DES CONCOURS ET CONDITIONS D'INSCRIPTION

1.1. LES CONCOURS

La Banque AGRO-VETO est utilisée pour les concours **A BIO**, **A ENV**, **A PC BIO**, **A ARCH BIO**.

Ces concours permettent le recrutement à partir des classes préparatoires "biologie, chimie, physique, sciences de la terre", dans les écoles indiquées ci-dessous.

Chaque concours comporte un classement d'admissibilité et un classement définitif d'admission.

1.1. a. Le concours commun d'admission "A" BIO dans les écoles suivantes :

Agrocampus Ouest : Institut Supérieur des Sciences Agronomiques, Agroalimentaires, Horticoles et du Paysage :

- **cursus ingénieur agronome (Rennes).**
- **cursus ingénieur en horticulture et en paysage (Angers)**

AgroParisTech (Grignon) : Institut des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement

Agrosup Dijon : Institut National Supérieur des Sciences Agronomiques de l'Alimentation et de l'Environnement :

- **cursus ingénieur agronome**
- **cursus ingénieur en agroalimentaire**

ENITAB - École Nationale d'Ingénieurs des Travaux Agricoles de Bordeaux

ENITAC - École Nationale d'Ingénieurs des Travaux Agricoles de Clermont-Ferrand

ENITIAA - École Nationale d'Ingénieurs des Techniques des Industries Agricoles et Alimentaires

ENSAIA - École Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires (filiales agronomie ou industries alimentaires)

ENSAT - École Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse

Montpellier SupAgro - École Nationale Supérieure Agronomique de Montpellier

- **Cursus ingénieur agronome**
- **Cursus ingénieur systèmes agricoles et agro-alimentaires durables pour le Sud (SAADS)**

ENSTIB* - École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois

***Nouveau en 2010** : l'ENSTIB recrute par le concours commun A BIO.

Outre les frais d'inscription requis pour le concours A BIO, des frais de dossier spécifiques doivent être acquittés (cf page 10).

La liste d'admissibilité est arrêtée à partir des 8 épreuves écrites du concours commun A BIO.

Pour l'admission, l'ENSTIB organise un oral spécifique.

Pour tout renseignement : ENSTIB : 27 rue du Merle Blanc – BP 1041 – 88051 EPINAL CEDEX 9

Courriel : enstib@enstib.uhp-nancy.fr

1.1.b. Le concours commun d'admission "A" ENV dans les écoles suivantes :

- **ENVA** : École Nationale Vétérinaire d'Alfort
- **ENVL** : École Nationale Vétérinaire de Lyon
- **ENVN** : École Nationale Vétérinaire de Nantes
- **ENVT** : École Nationale Vétérinaire de Toulouse

1.1.c. Le concours commun d'admission "A" PC BIO dans les écoles suivantes :

- **ENSCL** : École Nationale Supérieure de Chimie de Lille
- **ENSCM** : École Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier
- **ENSCP** : École Nationale Supérieure de Chimie de Paris
- **ESPCI – ParisTech** : École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris
- **ENSCBP** - École Nationale Supérieure de Chimie, de Biologie et de Physique de Bordeaux

1.1.d. Le concours commun d'admission "A" ARCH BIO dans les Écoles suivantes (*= recrutement BCPST) :

- **ESBS** : École Supérieure de Biotechnologie de Strasbourg
 - **ESIL** : École Supérieure d'Ingénieurs de Luminy (Marseille) – ESIL * Biotechnologie
 - **ESIX Normandie** : École Supérieure d'Ingénieurs de l'Université Caen-Basse Normandie
 - **ESMISAB** : École Supérieure de Microbiologie et Sécurité Alimentaire de Brest
 - **ENSTBB** : École Nationale Supérieure de Technologie des Biomolécules de Bordeaux
 - **ISBS** : Institut Supérieur de BioSciences - Créteil (Paris 12)
 - **ISIFC** : Institut Supérieur d'Ingénieurs de Franche-Comté (Besançon) - * *Génie Biomédical*
- Réseau Polytech :**
- **POLYTECH'Clermont Ferrand** : Institut des Sciences de l'Ingénieur de Clermont Ferrand – **Génie Biologique.*
 - **POLYTECH'Grenoble** : École Polytechnique de l'Université Grenoble 1 – **Géotechnique.*
**Technologie de l'Information pour la santé.*
 - **POLYTECH'Lille** : École Polytechnique Universitaire de Lille – **Agro-alimentaire*
 - **POLYTECH'Montpellier** : École Polytechnique Universitaire de Montpellier – **Sciences et Technologies de l'Eau.*
**Industries alimentaires*
 - **POLYTECH'Nice** : École Polytechnique de l'Université de Nice-Sophia Antipolis - * *Génie Biologique*
* *Ingénierie de l'Eau*
 - **POLYTECH'Paris** : École Polytechnique Universitaire Pierre et Marie Curie (Paris) – **Agro alimentaire*
 - **POLYTECH'Tours** : École Polytechnique de l'Université de Tours - **Aménagement*

Pour information, coordonnées ARCHIMÈDE

BP 175 - 59653 Villeneuve d'Ascq CEDEX - Tél : 0 820.320.208 - De l'étranger : 00 33 320 41 75 00

web : <http://www.archimede-groupe.org> - E mail : contact@archimede-groupe.org

Les écoles du groupe ARCHIMÈDE recrutant sur les concours A ARCH BIO sont des écoles d'ingénieurs internes aux universités, à option "sciences de la vie".

La liste d'admissibilité est arrêtée à partir de 5 épreuves écrites de la Banque AGRO-VETO (§ 4.1).

L'épreuve de TIPE de la Banque Agro-Veto est prise en compte pour l'admission.

Archimède édite un document de présentation intitulé «Concours Commun Archimède 2010» qui est envoyé aux secrétariats des classes préparatoires des établissements de préparation, en général courant décembre.

Sur Internet, les sites des différentes écoles sont accessibles par : <http://www.concours-agro-veto.net>

Rubrique « information concours »

1.2. CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS

- Les candidats devront être titulaires d'un baccalauréat ou d'une équivalence obtenue par validation des acquis.
- Aucune condition d'âge n'est exigée pour s'inscrire au(x) concours.
- L'inscription de candidats qui ne sont pas élèves dans un lycée est autorisée (candidats libres).
- Aucune condition d'aptitude physique n'est exigée pour s'inscrire au (x) concours. Il est toutefois précisé que chaque école se réserve le droit de subordonner l'admission définitive à une visite médicale concluant à des aptitudes physiques suffisantes.
- Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n°97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (se renseigner auprès de la mairie de son domicile) puis de participer à une journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) (Bureau du service national de rattachement), informations sur <http://www.defense.gouv.fr>, rubrique « votre espace » - jeune et JAPD – organismes du service national.
- Les modalités des concours sont les mêmes pour tous les candidats, quelle que soit leur nationalité.
- Les candidats handicapés physiques, moteurs ou sensoriels, sur leur demande et après avis médical, peuvent se voir fixer des dispositions particulières de telle sorte que ces candidats puissent concourir dans des conditions équitables compte tenu de leur handicap (voir § 3.2)

Concours commun "A" BIO :

- *Le concours commun "A" BIO* est accessible **sans condition de nationalité**. Toutefois l'accès à la fonction publique, en qualité d'élève ingénieur de l'agriculture et de l'environnement fonctionnaire, est subordonné à des considérations de nationalité (§ 7.4).

- Les candidats qui s'inscrivent au concours A BIO ne peuvent s'inscrire la même année au concours B ENSA.

Concours commun "A" ENV

- Nul ne peut faire acte de candidature plus de **deux fois**, tous concours d'admission confondus aux écoles nationales vétérinaires.

- Nul ne peut faire acte de candidature la même année à deux voies d'accès aux écoles nationales vétérinaires.

- *Le concours commun "A" ENV* est accessible **sans condition de nationalité**. Toutefois les étrangers sont invités à se renseigner sur la possibilité d'exercer en France à la D.G.A.L - Bureau de la pharmacie vétérinaire et de l'alimentation animale - 251, rue de Vaugirard - 75732 PARIS CEDEX 15 - TEL : 01 49 55 84 65.

2. PROGRAMME ET ÉPREUVES

2.1. PROGRAMME :

Le programme des concours de la Banque AGRO-VETO correspond aux programmes enseignés pendant les deux années de classes préparatoires de *biologie, chimie, physique et sciences de la terre* (BCPST).

Ces programmes sont publiés au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale (BOEN) <http://www.education.gouv.fr/> :

- *Programmes de première et de seconde année de mathématiques, informatique et sciences de la vie et de la terre, et de première année de physique et de chimie* : BOEN hors série N° 3, volume 9, du 26 juin 2003.

- *Programme de seconde année de physique et de chimie* : BOEN N° 3 hors série du 29 avril 2004.

- TIPE - *Objectifs de formation* : BOEN N° 9 du 29 février 1996. *Thème de l'année* : BOEN N° 27 du 02 juillet 2009, arrêté du 26 mai 2009.

- Français, Géographie et Langues Vivantes - *Objectifs de formation* : BOEN° 2 hors série du 27 juillet 1995 pages 537 et 538

- Français, *thème de l'année* : BOEN N° 27 du 02 juillet 2009, arrêté du 11 juin 2009.

- Géographie, 2^{ème} *thème de l'année* : BOEN N° 27 du 02 juillet 2009 arrêté du 11 juin 2009.

Les programmes des classes préparatoires aux grandes écoles [CPGE] BCPST sont accessibles également depuis le site des inscriptions aux concours www.scei-concours.fr

Nota : un rapport sur les concours A filière BCPST est édité chaque année par le Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires.

Sa lecture en est fortement conseillée car il comporte, entre autres, des conseils aux futurs candidats, dans chaque matière.

Ce rapport est accessible en téléchargement sur le site Internet du SCAV, www.concours-agro-veto.net, rubrique « informations concours ».

La version papier est envoyée dans chacun des lycées ayant des CPGE BCPST, pour être consultée.

2.2. PRÉCISIONS SUR LES ÉPREUVES :

2.2.1. ÉPREUVES OBLIGATOIRES

◆ Épreuves de Biologie.

- À l'écrit :

Une épreuve, dite « épreuve A », d'une durée de 3 heures 30 minutes.

Elle permet de vérifier le niveau de connaissances, la faculté d'organisation de la pensée et la qualité de la restitution. L'argumentation développée doit être structurée et illustrée. La clarté d'esprit, la qualité de l'illustration et la logique des démarches et des explications sont prises en compte dans l'évaluation.

Une épreuve, dite « épreuve B », d'une durée de 3 heures 30 minutes.

Elle permet de classer les candidats sur leur connaissance des démarches scientifiques en Biologie. Elle s'appuie fréquemment sur des documents.

Le sujet conduit les étudiants à exploiter les documents proposés afin d'en tirer des informations qui, confrontées aux connaissances, fondent une argumentation structurée. La présence de documents à exploiter n'exclut pas une illustration personnalisée du devoir.

Nota : les candidats pourront éventuellement découper des documents contenus dans le sujet et les coller dans leurs copies afin de les annoter, commenter ...

- À l'oral :

Une épreuve de biologie d'une durée d'une heure (30mn de préparation et 30mn d'interrogation).

Elle permet, grâce à un exposé suivi d'un entretien, d'apprécier le degré de culture biologique des candidats et d'évaluer leur capacité à réagir et à structurer leur pensée à propos d'un sujet scientifique donné.

Le candidat a le choix entre deux sujets. L'exposé du sujet choisi est suivi, soit de quelques questions complémentaires, soit d'une question précise d'application graphique ou numérique. L'exposé, d'une durée de 15 minutes, et les questions complémentaires ou l'application pratique feront appel à des connaissances de Biologie, les supports pouvant être indifféremment cellulaires, végétaux ou animaux.

Une épreuve de travaux pratiques, d'une durée de 3 heures, sans préparation.

Cette épreuve unique peut associer biologie animale, biologie végétale, biologie cellulaire, biochimie. Elle a pour objet de révéler essentiellement les capacités d'observation, d'analyse et de manipulation.

Celles-ci sont appréciées au travers de différentes activités telles que :

- dissections animales
- dissections végétales
- manipulations (réalisations de montages microscopiques, utilisations de techniques de biologie cellulaire etc.)
- identifications à toutes échelles (organismes, organes, tissus, cellules ou molécules).

Ces activités peuvent donner lieu à des productions (schémas, dessins, graphes etc.)

L'évaluation prend notamment en compte les savoir-faire techniques, l'utilisation des outils d'observation, la traduction graphique d'une observation et la maîtrise du vocabulaire scientifique

◆ Épreuve orale de Géologie, d'une durée d'une heure (40mn de préparation et 20mn d'entretien avec le jury).

Préparation : le jury propose un petit nombre de supports (2 à 4) relatifs au cours et/ou aux travaux pratiques (par exemple : échantillons de roches, cartes, photographies, graphes, tableaux de valeurs ...). L'exploitation de ces supports peut être laissée à l'initiative du candidat et/ou guidée par un court questionnaire. Un temps indicatif pour l'exploitation des supports est proposé. Les productions des candidats sont réalisées sur papiers fournis (simple - calque - millimétré ...).

Entretien avec le jury : au cours de l'entretien, le candidat expose brièvement les résultats du travail réalisé, justifie certaines étapes du raisonnement, précise certains points et prolonge éventuellement les analyses.

Le jury évalue au cours de l'épreuve : les capacités d'observation et d'analyse, la qualité du raisonnement (rigueur, logique ...), la maîtrise des connaissances, la qualité des productions, l'aptitude à communiquer.

◆ Travaux d'initiative personnelle encadrés (T.I.P.E.).

Le sujet du TIPE est à dominante biologique ou à dominante géologique ou mixte pour les BCPST. Dans tous les cas, la gestion de l'activité TIPE doit rester pluridisciplinaire.

Les travaux se concrétisent par la rédaction d'un rapport comportant de **six à dix pages au maximum**, illustrations comprises (voir annexe). Les textes et figures sont originaux sauf, éventuellement, pour des documents servant de base à la question qui est à l'origine de l'étude.

Il est rappelé que, dans le cadre d'un travail de groupe, les étudiants s'engagent personnellement sur l'intégralité du projet présenté : ils ont fortement intérêt à s'approprier réellement le contenu de ce travail.

Au moment de son inscription au(x) concours par Internet, le candidat aura à définir brièvement son sujet en 80 caractères maximum.

Chaque candidat admissible établit son dossier de T.I.P.E. en 2 exemplaires. Ce dossier comportera une page de couverture dont le modèle est en annexe de cette notice. Un résumé de six lignes doit figurer en page de couverture. Le dossier, constitué à partir de simple papier blanc (aucun dos cartonné ni couverture transparente...), sera seulement agrafé (pas de reliure d'aucune sorte).

Les dossiers de TIPE (**regroupés par lycée**) doivent parvenir au SCAV au plus tard le **vendredi 4 juin 2010**.

Attention : les candidats admissibles au seul concours ARCH BIO doivent également envoyer leur dossier de TIPE (voir § 5.1 sur les épreuves orales et pratiques).

L'entretien d'évaluation avec le jury dure 30 minutes, sans préparation.

A la suite d'une brève présentation de son travail par le candidat (de 5 à 10 minutes), l'entretien permet d'évaluer chez celui-ci les qualités d'analyse, de réflexion et de rigueur, l'ouverture d'esprit et la culture scientifique, les démarches d'initiative personnelle.

Un rétroprojecteur est à la disposition des candidats lors de l'épreuve.

Les candidats qui souhaiteraient faire une présentation **PowerPoint ou autre**, devront utiliser **leur ordinateur portable** et faire leur présentation aux deux membres du jury directement sur leur écran. Pour éviter toute perte de temps, il est impératif que le candidat se présente **avec son ordinateur allumé** et la présentation prête à être lancée (s'assurer que les batteries seront suffisamment chargées pour tenir le temps de la présentation).

◆ Épreuves de Mathématiques.

- **À l'écrit :**

Une épreuve, dite « épreuve A », d'une durée de 3 heures 30 minutes.

Son objet est de vérifier l'acquis des connaissances fondamentales en algèbre et en analyse et d'utiliser ces connaissances.

Pour cela, l'épreuve comportera deux parties indépendantes, l'une centrée sur l'algèbre, l'autre sur l'analyse. Ces deux parties seront chacune sous la forme, soit de deux exercices indépendants, soit d'un problème.

Un troisième exercice ou une troisième partie de problème pourra compléter l'épreuve.

Et si le sujet s'y prête, l'épreuve pourra inclure également une question algorithmique.

Une épreuve, dite « épreuve B », d'une durée de 3 heures 30 minutes.

Elle est destinée à tester essentiellement les capacités de logique, de rigueur et de raisonnement des candidats et à vérifier la bonne maîtrise des notions introduites en classes préparatoires, y compris sous leurs aspects algorithmiques. Le candidat doit montrer son aptitude à suivre la logique interne de l'énoncé et à savoir synthétiser les différents résultats obtenus. Une bonne connaissance des définitions, des théorèmes fondamentaux et des techniques de démonstration est déterminante.

- **À l'oral :**

Une épreuve d'une durée d'une heure (30 mn de préparation et 30mn d'interrogation).

Elle est composée de deux exercices portant, l'un sur les probabilités, l'autre soit sur l'analyse soit sur l'algèbre linéaire soit sur la géométrie. Ces exercices permettent par un jeu de questions appropriées, de difficulté progressive, d'évaluer en profondeur les qualités d'analyse et de synthèse des candidats.

◆ Épreuves de Sciences physiques.

- **À l'écrit :**

Une épreuve de Physique et une épreuve de Chimie, chacune d'une durée de 3 heures 30 minutes.

Chacune de ces deux épreuves cherche à évaluer chez les candidats à la fois les connaissances de base et la compréhension des phénomènes ; des questions peuvent porter sur l'enseignement expérimental.

- **À l'oral :**

Une épreuve de Physique et une épreuve de Chimie,

Chacune de ces deux épreuves, d'une durée d'une heure (30mn de préparation et 30mn d'interrogation), est constituée de deux exercices soumis au candidat sans possibilité de choix.

Ces deux exercices portent sur des parties différentes du programme et permettent d'apprécier chez les candidats la réelle compréhension des phénomènes et leur capacité de raisonnement. La dimension expérimentale apportée par les travaux pratiques de sciences physiques peut être évaluée à travers l'un des exercices ; de même, des questions portant sur les démonstrations du cours peuvent être posées aux candidats.

◆ Épreuve de Français.

A l'écrit, une épreuve de Composition Française, d'une durée de 3 heures, porte sur le programme des classes préparatoires pour l'année en cours. Elle permet d'apprécier chez les candidats la pertinence de la réflexion, la faculté d'organiser leur pensée, leur force de conviction, la qualité de leur expression.

◆ Épreuves de langues vivantes étrangères.

Trois langues vivantes étrangères sont retenues comme langue obligatoire : **allemand, anglais, espagnol**.

- À l'écrit :

L'épreuve d'une durée de 2 heures comporte, dans la langue étrangère choisie à l'inscription, un thème et une version à traduire sans aucune aide ; chaque exercice compte pour la moitié de la note (soit 10 points sur 20).

- À l'oral :

Chaque candidat admissible se présente dans la même langue vivante étrangère qu'à l'écrit, choisie à l'inscription.

L'épreuve, d'une durée d'une heure au total consiste en 30mn de préparation et 30mn d'interrogation.

La première partie de l'interrogation (20mn) porte sur un article de presse de 500 mots environ (article portant sur des questions courantes à l'exclusion de tout article technique) que le candidat aura reçu au début de son temps de préparation, et dont il devra donner **un compte rendu structuré** (et non un résumé linéaire) suivi d'un **commentaire étoffé et construit**, le tout comptant pour 12 points sur 20.

La seconde partie de l'interrogation (les 10mn finales) consiste à visionner par deux fois un extrait d'émission de télévision de deux minutes maximum avec prise de notes simultanée, puis à le restituer avec un maximum de détails, **à l'exclusion de tout commentaire**. Cette partie compte pour 8 points sur 20.

◆ Épreuve orale de Géographie.

D'une durée d'une heure et 15 minutes (45mn de préparation et 30mn d'interrogation), l'objet de l'épreuve est de tester la capacité d'analyse et de synthèse du candidat, mais aussi sa curiosité, sa réflexion personnelle sur les thèmes proposés, dans un esprit de formation générale, et non d'érudition.

Pour le déroulement de l'épreuve, seuls sont utilisés des supports facilement accessibles : les cartes topographiques, seules ou associées à d'autres documents, constituent une source majeure pour l'étude des territoires ruraux en France métropolitaine ; pour les autres espaces d'étude, toutes les combinaisons de documents sont possibles (documents iconographiques, photographiques, statistiques, cartes, coupures de presse, etc...).

Attention : l'épreuve de commentaire de carte porte sur des cartes de la France au 1/50 000ème ou au 1/25 000ème.

Nota : dans le cadre du programme, le terme de *rural* est à prendre au sens le plus large : *est rural tout ce qui n'est pas urbain*. La notion de *territoires* à retenir est celle d'espace « approprié » par une communauté ; chaque type de territoire est étudié comme un ensemble dont l'organisation ne peut se lire qu'à différentes échelles et la comparaison entre les territoires permet d'approfondir la réflexion en élargissant les perspectives.

2.2.2. ÉPREUVES FACULTATIVES.

Il est possible de s'inscrire aux deux épreuves orales facultatives.

Pour ces deux épreuves orales facultatives, *seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne (10/20), affectés du coefficient de l'épreuve* ; ils sont comptabilisés dans le total de points obtenus par le candidat, mais pas dans la division pour le calcul de la moyenne.

◆ Épreuve orale de langue vivante étrangère

D'une durée d'une heure (30mn de préparation et 30mn d'interrogation), cette épreuve est identique à l'épreuve orale obligatoire.

Elle porte sur une langue vivante étrangère choisie à l'inscription, autre que celle choisie pour l'épreuve obligatoire, parmi l'une des sept langues suivantes : **allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, portugais, russe**.

◆ Épreuve orale d'informatique

D'une durée d'une heure (30mn de préparation et 30mn d'interrogation), l'épreuve se déroule comme suit :

au début du temps de préparation, le candidat se voit signifier lequel des deux dossiers de travaux dirigés exigés il devra présenter, et il reçoit un exercice à préparer.

Interrogation : le candidat débute par un exposé présentant son dossier (10 minutes maximum) ; il poursuivra avec la résolution de l'exercice qu'il s'est vu attribuer.

L'examineur pourra à tout moment poser des questions visant à éclairer certains points du dossier et, plus généralement, à tester les acquis informatiques du candidat.

Les dossiers présentés doivent avoir été mis au point dans l'année scolaire précédant immédiatement le concours, et recouvrir le programme pédagogique. Pour le programme, voir le BOEN cité au § 2.1 et la note d'application N° SCAV 06/158 du 16 février 2006, **téléchargeable** sur le site www.concours-agro-veto.net, rubrique « informations concours ».

Deux langages sont autorisés : les langages des logiciels MATLAB et SCILAB.

Chaque dossier de travaux dirigés comprend l'intitulé du travail dirigé, la présentation du dossier, le programme proprement dit. Le programme informatique (d'au moins 40 lignes) est constitué par le listing informatique (sur feuille libre recto NUMEROTEES) ; ce listing NE DOIT PAS comporter des commentaires manuscrits destinés à en expliciter le déroulement ; LES SEULS COMMENTAIRES AUTORISÉS SONT CEUX ECRITS DANS LE PROGRAMME AVEC LA SYNTAXE MATLAB ou SCILAB ADEQUAT (consulter également la « note relative à l'épreuve d'informatique » téléchargeable sur le site, rubrique « informations concours »).

Les candidats admissibles aux concours, ayant lors de leur inscription demandé à subir cette épreuve, devront insérer un exemplaire de chacun des deux dossiers de travaux dirigés, dans des chemises dont les modèles sont téléchargeables sur le site www.concours-agro-veto.net, rubrique informations concours, notices et programmes, § 1.0. Ces dossiers, (**regroupés par lycée**), devront parvenir au SCAV au plus tard le vendredi 4 juin 2010.

3. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

L'inscription commune par Internet permet de s'inscrire à un ou plusieurs concours de la même filière en une seule opération, ce qui simplifie et allège les procédures :

- le paiement des frais de dossier est réduit à un seul versement par carte bancaire (ou, à défaut, par chèque).
- les pièces du dossier ne sont fournies qu'une fois et en un seul exemplaire, quel que soit le nombre d'inscriptions.

3.1 - MODALITES D'INSCRIPTION

Inscription par Internet (<http://www.scei-concours.fr>) :

du samedi 5 décembre 2009 au vendredi 15 janvier 2010 à minuit

Les candidats doivent impérativement respecter la procédure d'inscription suivante, commune à plusieurs concours et gérée par le service concours Écoles d'ingénieurs [scei], qui comprend 3 phases obligatoires :

- Saisie et validation des données**
- Edition du bordereau «Pièces justificatives»**
- Envoi des pièces justificatives**

3.1.1 Saisie et validation des données

Lors de l'inscription, et pour tous les concours considérés, il sera fourni au candidat **un n° d'inscription unique** et un **code-signature confidentiel** qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le [scei].

(en cas de problème, appeler le : 05.62.47.33.43.)

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des concours présentés et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école.

Après la saisie des informations demandées, **le candidat imprimera lui-même son dossier.**

Il vérifiera ensuite l'exactitude des informations saisies et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires sur Internet. Il pourra alors procéder à la validation de son inscription.

L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran.

Le candidat pourra, jusqu'au 15 janvier 2010, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, **à condition toutefois de revalider** chaque fois son inscription (écran : « dossier validé »).

**Aucune inscription ne sera acceptée après le 15 janvier 2010.
Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet, au préalable,
d'une inscription sur le site Internet.**

3.1.2 Edition du bordereau « Pièces justificatives »

Le bordereau « Pièces justificatives » sera disponible sur le site Internet à partir du 16 janvier 2010

Le candidat devra obligatoirement l'imprimer lui-même.

3.1.3 Envoi des pièces justificatives

Le candidat devra adresser, pour une réception au plus tard le **31 janvier 2010** (par l'intermédiaire de son lycée s'il est scolarisé), le bordereau «Pièces justificatives» **signé et accompagné des pièces demandées**, à l'adresse suivante :

SCAV/SCEI Filière BCPST
Service concours
16 rue Claude Bernard
75231 PARIS CEDEX 05

L'inscription au(x) concours sera rejetée si l'ensemble des pièces justificatives et le règlement des frais ne sont pas parvenus pour le 31 janvier 2010, délai de rigueur.

IMPORTANT

Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir à jour, sur le serveur Internet, ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.). Le candidat pourra également, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter son dossier à tout moment, et ce, jusqu'à la fin des concours.

3.2 DOCUMENTS A FOURNIR

Les pièces justificatives sont à fournir en un **seul exemplaire** dans le cadre de l'inscription commune.

Les documents exigés pour l'inscription aux concours de la filière BCPST sont :

- Photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport :

Ce document, en cours de validité, doit être en langue française ou en langue anglaise (ou accompagné d'une traduction authentifiée).

Pour les candidats possédant la double nationalité, française et étrangère, seules les pièces d'identité françaises sont acceptées.

- Justificatif du Service national (voir tableau ci-après) :

► **Une photocopie du certificat de participation à la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)**

ou, en cas d'impossibilité, un certificat de position militaire (indiquant que le candidat est en règle au regard des obligations du service national) :

- soit parce qu'il n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à la session d'Appel de Préparation à la Défense à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation (attestation provisoire : imprimé n°106/213)

- soit parce qu'il est un grand infirme ou atteint d'une maladie invalidante ou d'un handicap le rendant inapte à répondre à l'APD (Article R112-7 nouveau du code du service national).

► **Une photocopie de l'attestation (ou récépissé) de recensement uniquement si le candidat est né entre le 16 janvier 1992 et le 15 janvier 1994.**

Justificatif à produire (en fonction de l'âge du candidat au 15 janvier 2010, date de clôture des inscriptions) :

CANDIDATS	DATE DE NAISSANCE	JUSTIFICATIF A PRODUIRE
Garçons et filles de nationalité française, nés :	avant le 16 /01/ 1985	aucun
	du 16/01/1985 au 15/01/1992	Certificat APD ou Attestation provisoire (avec date de validité) ou Attestation d'exemption
	du 16 /01/1992 au 15/01/1994	Attestation de recensement (éventuellement certificat APD (si participation à la JAPD)
	après le 15 /01/1994	aucun

Les candidats ayant la double nationalité doivent produire ces justificatifs.

Les candidats venant d'acquérir la nationalité française doivent fournir une attestation de recensement.

Les candidats ne possédant pas la nationalité française au 15 janvier 2010 n'ont rien à fournir.

Autres documents si cas particuliers :

1. Candidats boursiers du gouvernement français (Bourses de l'Enseignement supérieur, du CROUS, EGIDE...) :

- Photocopie de l'original de la décision nominative d'**attribution définitive** des bourses nationales, authentifiée par le chef d'établissement. Ils devront obligatoirement mentionner sur ce document leur numéro d'inscription.

Nota : les candidats qui, au moment de l'inscription, ne peuvent fournir qu'une attestation PROVISoire d'attribution de bourse doivent impérativement se procurer l'attestation DÉFINITIVE auprès du CROUS et la faire parvenir au SCAV dès que possible.

2. Candidats pupilles de l'Etat ou pupille de la Nation :

- Extrait d'acte de naissance portant soit la mention : « pupille de l'Etat »
- soit la mention : « pupille de la Nation »

3. Candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique :

Pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves, ils doivent signaler leur handicap lors de l'inscription sur Internet. **Le candidat doit imprimer lui-même le document dans lequel figurent les instructions concernant la constitution et l'envoi de son dossier médical.** Après avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou pour l'oral.

3.3. FRAIS DE DOSSIER

3.3.1. Mode de paiement

Le paiement doit s'effectuer par carte bancaire : « carte bancaire de paiement » ou « e-carte bancaire ».

Celui-ci aura lieu au moment de l'édition du bordereau « Pièces justificatives ». Le candidat sera alors redirigé vers un site de paiement en ligne sécurisé. Une fois le paiement effectué, le bordereau devra être édité.

A défaut, le paiement peut s'effectuer par chèque (endossable sur une banque en France) établi à l'ordre de :

« **Agent comptable principal d'Agro Paris Tech** ». Les candidats doivent indiquer sur le serveur Internet le nom de la banque, les nom et prénom du titulaire, et mentionner au dos du chèque leur nom, prénom et numéro d'inscription. Le chèque devra impérativement être envoyé, avec les pièces justificatives, pour le 31 janvier 2010, date limite de réception par le [scav/scei].

Candidats résidant à l'étranger :

Maroc : Tous les candidats (candidats **autorisés officiellement** à concourir dans leur pays et **candidats "libres"**) doivent **exclusivement** payer par :

- carte bancaire internationale ou chèque en euros endossable en France à l'ordre de "Agent comptable principal d'AgroParisTech" ou chèque de banque en euros endossable en France à l'ordre de « Agent comptable principal d'AgroParisTech ».

Autres pays: Les candidats "**libres**" doivent **exclusivement** payer par :

- carte bancaire internationale ou chèque en euros endossable en France à l'ordre de « Agent comptable principal d'AgroParisTech » ou chèque de banque en euros endossable en France à l'ordre de « Agent comptable principal d'AgroParisTech ».

Pour les candidats « libres » (candidats qui composent obligatoirement en France), l'obtention du visa est de la responsabilité du candidat (si le visa n'est pas obtenu les frais ne sont pas remboursés).

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription et les frais de dossier et frais spécifiques restent acquis

3.3.2. Montant des frais de dossier et frais spécifiques

Banque AGRO-VETO	inscription à un seul concours		inscription à 2 concours		inscription à 3 concours		inscription aux 4 concours		Frais spécifiques		
	tarif plein	tarif boursier	tarif plein	tarif boursier	tarif plein	tarif boursier	tarif plein	tarif boursier	tarif plein	tarif boursier	
(4 concours)											
Concours commun A BIO (1)											
Concours commun A ENV (2)											
Concours commun A PC BIO (3)	243 €	145 €	293 €	192 €	330 €	225 €	342 €	235 €			
Concours commun A ARCH BIO (4)											
Ajouter les frais spécifiques suivants :											
CONCOURS A BIO : ENSTIB									20 €	10 €	
CONCOURS A ARCH BIO									70 €	35 €	
Montant maximum de l'inscription à cette banque (4 concours et totalité des frais spécifiques)									432 €	280 €	

1) Ecoles du **concours A BIO** : Agrocampus Ouest (cursus ingénieur agronome, cursus ingénieur en horticulture et en paysage), AgroParisTech, Agrosup Dijon (cursus ingénieur agronome, cursus ingénieur en agroalimentaire), ENITAB, ENITAC, ENITAA, ENSAIA, ENSAT, Montpellier SupAgro, ENSTIB.

2) Ecoles du **concours A ENV** : écoles nationales vétérinaires d'Alfort, Lyon, Nantes et Toulouse.

3) Ecoles du **concours A PC BIO** : ENSCL, ENSCM, ENSCP, ESPCI, ENSCBP

4) Ecoles du **groupe POLYTECH/Archimède** : POLYTECH'Clermont Ferrand, POLYTECH'Grenoble, POLYTECH'Lille, POLYTECH'Montpellier, POLYTECH'Nice, POLYTECH'Paris-UPMC, POLYTECH'Tours, ESBS, ESIL, ESIX, ESMISAB, ENSTBB, ISBS, ISIFC

4. ORGANISATION DES CONCOURS

4.1. DATES ET HORAIRES DES ÉPREUVES ÉCRITES :

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
Lundi 26 avril 2010	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00	Biologie - épreuve B (#) Mathématiques - épreuve A
Mardi 27 avril 2010	8h30 à 12h00 13h30 à 16h30	Physique (#) Composition française
Mercredi 28 avril 2010	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00	Mathématiques - épreuve B (#) Biologie - épreuve A
Jeudi 29 avril 2010	8h30 à 12h00 13h30 à 15h30	Chimie (#) Langue vivante étrangère (#)

(#) Seules épreuves écrites des concours ARCH BIO.

4.2. CENTRES DE PASSAGE DES ÉPREUVES ÉCRITES :

Des centres seront ouverts, en principe, dans les villes suivantes : Amiens, Angers, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Douai, Ducos (Martinique), Grenoble, Le Tampon (La Réunion), Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nantes, Nice, Nîmes, Orléans, Paris - Ile de France, Pau, Pointe à Pitre (Guadeloupe), Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Saint-Étienne, Strasbourg, Toulouse, Tours et Versailles.

Les adresses de tous les centres d'écrit figurent dans un document en téléchargement sur le site Internet du SCAV.

- **Le centre de Versailles** pour des raisons de capacité d'accueil, **est réservé aux seuls candidats des lycées de Versailles**. Les candidats qui s'y inscriraient par erreur seront transférés par défaut au centre de Paris.

- Un centre sera ouvert en principe à **Rabat** (Maroc) réservé aux *candidats "officiels"* (c'est-à-dire dont la candidature aura été retenue par le Ministère de l'Education Nationale de ce pays, en accord avec l'ambassade de France).

- En cas de suppression de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile ; ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.

- Si le nombre d'inscrits dans un centre dépassait la capacité d'accueil de ce centre, certains candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile ; ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.

- Les **convocations individuelles** aux épreuves écrites sont envoyées dans les établissements de préparation. Les candidats libres les reçoivent à leur adresse personnelle. Elles précisent aux candidats l'adresse du centre où ils seront convoqués pour subir leurs épreuves, ainsi que leur **numéro candidat** (sous la forme A BCPST -) **spécifique à la Banque AGRO-VETO** pour toute la durée des concours, qui devra être inscrit en haut des copies (ce numéro candidat n'est pas le numéro d'inscription attribué lors de l'inscription sur Internet).

4.3. MESURES D'ORDRE POUR L'EXÉCUTION DES ÉPREUVES ÉCRITES :

4.3.1. Présence et absence

- Le premier jour du concours, les candidats doivent se présenter aux portes de la salle d'examen à 8h00, les jours suivants dix minutes au moins avant l'heure fixée pour le début de chaque épreuve. Tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets n'est pas admis à composer, quel que soit le motif de son retard. Toutefois le responsable du centre peut autoriser le retardataire à composer, tout en réservant expressément la décision finale que prendra le président du jury quant à la validité de sa composition.
- Pour chacune des épreuves, ils doivent être munis de leur convocation au(x) concours et d'une pièce d'identité en cours de validité et en langue française, pourvue d'une photographie d'identité récente.
- L'absence à une épreuve ou l'abandon d'une seule épreuve obligatoire entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours. Toutefois, le président du jury peut, sur requête écrite et motivée du candidat, décider que la note zéro sera attribuée pour cette épreuve et autoriser le candidat à poursuivre les épreuves du concours.
- Chaque candidat conserve, pour toutes les épreuves, la place qui lui a été assignée au début de la première épreuve. Cette place est assortie du numéro candidat figurant sur la convocation.

4.3.2. Sortie des salles d'examen

- Aucun candidat ne peut être autorisé à quitter la salle moins d'une heure après le début de l'épreuve en cours ainsi que pendant les dernières 15 minutes (dans certains cas particuliers, la présence dans la salle peut être exigée pour toute la durée de l'épreuve).
- Les candidats ne sont qu'exceptionnellement autorisés à se rendre aux toilettes, accompagnés d'un surveillant, après expiration de la première heure d'épreuve. En cas d'indisposition seulement, un candidat pourra être autorisé à s'absenter mais, pendant toute la durée de son absence, il sera surveillé. Il devra par ailleurs, avant de sortir, remettre en l'état sa composition au surveillant qui notera, à l'endroit même où le travail se trouvera arrêté, l'heure de la sortie et l'heure de la rentrée.
- Aucun candidat ne peut abandonner sa place, si ce n'est pour quitter la salle, soit qu'il abandonne l'épreuve, soit qu'il ait terminé sa composition. Dans l'un et l'autre cas, il ne peut sortir qu'après avoir remis tout son travail, quel qu'en soit l'état, au surveillant et avoir débarrassé sa place de tout brouillon, note ou dessin.

4.3.3. Utilisation des feuillets de composition et des sujets - Feuilles d'émargement

- Les candidats font exclusivement usage pour leurs compositions des copies et du papier brouillon qui leur sont remis par l'administration. Les schémas et dessins sont exécutés sur les mêmes copies. Si nécessaire, les feuilles spécifiques à certaines épreuves sont fournies aux candidats.
- Au commencement de chaque épreuve, les candidats inscrivent d'une manière très lisible : leurs nom, prénoms, numéro candidat (A BCPST - ...), le nom de l'épreuve et leur signature sur la partie réservée en haut de leurs feuilles de composition.
- Les candidats doivent numéroter chacun des feuillets composant leur copie dans l'ordre de leur lecture (par exemple, pour une copie comportant 4 feuillets, les numéroter de la façon suivante : 1/4 2/4 3/4 4/4). Ils doivent s'assurer, lors de l'insertion en livret des différents feuillets supplémentaires dans le premier feuillet servant de chemise, que tous les en-têtes se trouvent bien placés et identifiés. Aucune feuille de brouillon ne doit être insérée dans le cahier de composition.
- A l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu de signer la feuille d'émargement et de remettre une copie, même blanche au surveillant. Sous peine d'élimination du concours par abandon d'épreuve, cette copie devra obligatoirement porter l'identification du candidat (nom, prénoms, n° candidat, nom de l'épreuve et signature).

Après les épreuves, toutes les copies sont rendues anonymes avant d'être confiées aux correcteurs.

4.3.4. Matériel et documents

- **L'utilisation d'instruments de calculs** (calculatrices, tables numériques, abaqués ...) et de **traductrices** est **interdite** pour les épreuves de **Biologie**, de **Français** et de **Langues vivantes étrangères**.

Elle peut également l'être pour les autres épreuves si le sujet l'exige.

Dans tous les cas, l'interdiction ou l'autorisation des matériels cités ci-dessus est mentionnée en tête du sujet.

- **Quand les calculatrices sont autorisées**, elles peuvent être programmables, alphanumérique ou à écran graphique, mais à fonctionnement autonome et sans imprimante ni document d'accompagnement (notice d'emploi, cartes magnétiques, modules enfichables, etc.).
Les assistants personnels sont interdits.
Pendant les épreuves, sont interdits les échanges de machines entre les candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmissions des calculatrices (Circulaire N°99-186 du 16.11.1999 - BOEN N°42 du 25 novembre 1999).
- **Le nom du candidat doit être obligatoirement porté sur sa calculatrice.** Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre sur laquelle il aura également porté son nom.
- Dès l'entrée dans la salle d'examen, les téléphones portables ou tout autre moyen de télécommunication sont strictement interdits. Ils doivent être déconnectés et entreposés selon les directives du chef de centre.
- L'usage de tout document écrit ou imprimé, de tout papier autre que ceux fournis est formellement interdit, en particulier tout dictionnaire.

4.3.5 Conditions de travail

- Elles doivent être les mêmes pour tous les candidats et conduire à l'atmosphère la plus propice au travail. Donc aucun candidat n'a le droit de parler ou de se déplacer pendant les épreuves. S'il a besoin de quoi que ce soit, il lève la main jusqu'à ce qu'un surveillant vienne à lui.
- Tout(e) candidat(e) portant un couvre-chef doit l'enlever pendant les épreuves ou se soumettre à un contrôle permettant de s'assurer de l'absence de moyen de fraude.
- Il est interdit de fumer dans les locaux.

4.3.6 Sanctions

Tout candidat qui contrevient aux dispositions qui précèdent, qui trouble l'ordre et le silence, qui communique directement ou indirectement avec les autres candidats ou avec l'extérieur, qui a apporté du dehors des notes ou formules, qui, de quelque manière que ce soit, se rend coupable ou complice de fraude ou de tentative de fraude, sera immédiatement exclu du concours sans préjudice des autres sanctions, administratives ou pénales, qu'il pourrait le cas échéant encourir.

4.4. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES ET PRATIQUES :

Un document "Note aux candidats admissibles", reprenant toutes les règles présidant aux épreuves orales sera téléchargeable sur le site www.concours-agro-veto.net en temps utile.

4.4.1. Localisation et dates

Les épreuves orales des concours A BIO, A ENV et A PC BIO se dérouleront, à Paris et dans la région parisienne, **en principe entre le jeudi 17 juin et le mardi 13 juillet 2010**

4.4.2. Calendrier de passage : sur Internet

Une partie du calendrier des épreuves orales est imposée pour les matières suivantes (épreuves "à calendrier imposé") : TP BIO, Biologie, Géologie, Mathématiques, Physique, Chimie.

Si les horaires du calendrier imposé posaient problème à un candidat (par exemple pour superposition avec les horaires d'un autre concours), aucun changement ne peut être effectué à ce stade par le service des concours.

Seuls les points-accueils concours des sites des matières concernées pourront intervenir à partir du début de l'oral, le **jeudi 17 juin 2010**.

Pour les autres épreuves, dites "à calendrier libre" (géographie, évaluation des T.I.P.E., langue vivante obligatoire et épreuves facultatives), le choix des horaires fait l'objet d'une inscription par le candidat sur Internet.

Tous les candidats auront accès à ces deux applications sur le site www.concours-agro-veto.net,

en principe du vendredi 4 juin 2010 au lundi 7 juin 2010 à 12h00

Les candidats qui ne s'inscrivent pas aux épreuves à calendrier libre sont considérés comme démissionnaires. Ils informeront le SCAV de leur démission par mail ou fax (catherine.oquigley@concours-agro-veto.net ou fax : 01 44 08 18 51)

Attention : Les candidats inscrits en *épreuves facultatives* et qui, à la suite de leur admissibilité, souhaiteraient ne pas se présenter à ces épreuves ne choisiront pas d'horaires lors de ces inscriptions. Leur désistement sera automatiquement pris en compte et ils ne seront pas pénalisés.

Les candidats imprimeront eux-mêmes leur calendrier de passage, reprenant l'ensemble des horaires des épreuves (à calendrier imposé et calendrier libre), qui sera disponible sur le même site Internet en principe à partir du **jeudi 10 juin 2010**.

Ils devront se présenter devant chaque examinateur munis de ce calendrier de passage et d'une pièce officielle d'identité en cours de validité et éventuellement de la carte d'étudiant si la pièce d'identité est antérieure à 2005, en respectant les horaires de convocation qui figurent sur le calendrier.

4.4.3. Divers

L'usage des calculatrices n'est autorisé que pour les épreuves de Géologie, de Sciences physiques, de Mathématiques et d'Informatique, selon les dispositions suivantes :

- pour les épreuves de Géologie, et de Sciences Physiques :

* pendant la *préparation* les candidats ne peuvent utiliser que celles mises à leur disposition par le SCAV, à savoir des modèles couramment commercialisés à notation algébrique simple (**Casio ou TI**).

* pendant l'*interrogation*, les candidats utilisent leur calculatrice personnelle, qu'ils doivent donc apporter.

- pour les épreuves de Mathématiques et d'Informatique, ils doivent se munir de leur calculatrice personnelle (leurs conditions d'utilisation sont définies au § 4.3.4).

4.4.4 L'absence à une épreuve obligatoire entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours, sauf décision de report de cette épreuve par le président du jury sur requête écrite du candidat.

Les candidats abandonnant le concours pendant les épreuves orales sont priés de faire connaître leur décision, par courriel (catherine.oquigley@concours-agro-veto.net) ou par fax (01 44 08 18 51), au Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires le plus tôt possible, ceci afin de faciliter le déroulement des épreuves orales.

5. BASE DES CLASSEMENTS

5.1. NATURE, DURÉE ET COEFFICIENTS DES ÉPREUVES :

Epreuves écrites prises en compte pour l'admissibilité (puis pour l'admission)

ÉPREUVES	DURÉE	coefficients A BIO	coefficients A ENV	coefficients A PC BIO	coefficients ARCH BIO ⁽¹⁾
Biologie (épreuve A)	3h30	3	5	2	-
Biologie (épreuve B) *	3h30	5	5	2	3
Chimie *	3h30	4	4	8	3
Physique *	3h30	4	4	8	3
Mathématiques (épreuve A)	3h30	4	3	5	-
Mathématiques (épreuve B) *	3h30	4	3	5	3
Composition française	3h00	4	5	4	-
Langues vivantes *	2h00	4	4	4	2
TOTAL DES COEFFICIENTS		32	33	38	14

* Épreuves prises en compte par le concours ARCH BIO.

(1) Ces coefficients sont donnés à titre indicatif. Se reporter à la brochure Archimède 2010.

Nb : Pour l'ENSTIB, se reporter à la notice de l'école

Epreuves orales prises en compte pour l'admission

ÉPREUVES	temps de préparation	temps d'interrogation	coefficients A BIO	coefficients A ENV	coefficients A PC BIO	Coefficient ARCH BIO(1)
Biologie	30 mn	30 mn	3	6		
Travaux Pratiques de Biologie	-	3 h	3	4	2	
Travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE)	-	30 mn	6	6	4	4
Géologie	40 mn	20 mn	2	1		
Chimie	30 mn	30 mn	3	4	8	
Physique	30 mn	30 mn	3	3	8	
Mathématiques	30 mn	30 mn	4	1	6	
Géographie	45 mn	30 mn	2	1		
Langue vivante obligatoire	30 mn	30 mn	4	4	4	
Informatique facultative	30 mn	30 mn	(3) ^a	(3) ^a	(3) ^a	
Langue vivante facultative	30 mn	30 mn	(3) ^a	(3) ^a	(2) ^a	
TOTAL DES COEFFICIENTS			30(+6)	30(+6)	32(+5)	4

(a) Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte, affectés du coefficient indiqué entre parenthèses pour chaque concours. Ces coefficients sont pris en compte pour le calcul du total de points, mais pas dans la division pour le calcul de la moyenne.

(1) Ce coefficient est donné à titre indicatif. Se reporter à la brochure Archimède 2010

5.2. MAJORATION DE POINTS :

- Pour les concours A BIO, A ENV et A PC BIO, il n'y a pas de points de majoration.
- Pour les concours A ARCH BIO se reporter à la brochure « Concours Commun Archimède - organisation des concours 2010 ».

5.3. ÉTABLISSEMENT DES LISTES D'ADMISSIBILITÉ :

- Pour les concours A BIO, A ENV et A PC BIO, les listes d'admissibilité sont établies, pour chaque concours, d'après le total des notes obtenues aux épreuves écrites d'admissibilité affectées de leur coefficient (voir tableaux § 5.1). Ces listes sont arrêtées à un total de points fixé par chaque jury d'admissibilité.
- Pour les concours A ARCH BIO et ENSTIB, se reporter aux brochures Archimède et ENSTIB.

5.4. ÉTABLISSEMENT DES LISTES D'ADMISSION :

- Pour chacun des concours A BIO, A ENV et PC BIO, le classement d'admission est établi d'après les règles suivantes :
 - à l'issue des épreuves d'admission, il est établi une liste par mérite basée sur le total des notes obtenues aux épreuves d'admissibilité et d'admission affectées de leur coefficient.
 - Cas des ex aequo :**
 - Pour le concours A BIO et le concours A ENV :
 - les candidats ex aequo ayant le même total général sont départagés entre eux par le total des points obtenus à l'admissibilité.
 - Si ce total est identique, le meilleur rang est donné à celui qui a le plus fort total à l'ensemble des deux épreuves écrites de Biologie,
 - Pour le concours A PC BIO :
 - les candidats ex aequo ayant le même total général sont départagés entre eux par le total des points obtenus à l'admissibilité.
 - Si ce total est identique, le meilleur rang est donné à celui qui a le plus fort total à l'ensemble des épreuves écrites de Physique et de Chimie.
 - à partir de ces listes par mérite, chaque jury préside à l'établissement des listes d'admission : liste principale et éventuellement liste complémentaire, dans laquelle au cours de la procédure d'admission, il sera puisé, au fur et à mesure des démissions des candidats de la liste principale.
 - Pour les concours A ARCH BIO et ENSTIB, se reporter aux brochures Archimède et ENSTIB

6. RÉSULTATS

6.1. PUBLICATION DES RÉSULTATS :

- Pour les concours A BIO, A ENV et A PC BIO :

Affichage : les listes d'admissibilité et d'admission des différents concours sont affichées à AgroParisTech (16 rue Claude Bernard) – 75005 PARIS dans les 24h qui suivent les décisions des jurys.

Internet : www.concours-agro-veto.net, rubrique « résultats des concours ».

Seront affichés :

* pour l'admissibilité en principe à partir du **jeudi 27 mai 2010** après-midi (délai de 24 heures possible)

- le rang, par concours, du dernier admissible,
- la liste des admissibles par ordre alphabétique,

* pour l'admission en principe à partir du **jeudi 22 juillet 2010** après-midi (délai de 24 heures possible)

- le rang, par concours, du dernier admis sur liste principale et du dernier inscrit sur liste complémentaire°,
- les listes principales et complémentaires par ordre de mérite, par concours.

« La liste par ordre de mérite des candidats admis ou figurant sur la liste complémentaire à l'issue des concours A BIO et A ENV sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la pêche accessible sur le site Internet de ce ministère à l'adresse électronique suivante : <http://www.agriculture.gouv.fr> rubrique « Publications » puis rubrique « Bulletin officiel ». »

Bulletin de notes

Chaque candidat pourra télécharger et imprimer son **bulletin de notes 48 heures au plus tard après la consultation des résultats d'admissibilité et d'admission.**

Aucun envoi de bulletin de notes ne sera fait par le SCAV.

CE(S) BULLETIN(S) DE NOTES DOIVENT ETRE CONSERVÉS SANS LIMITE .

Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

Toute décision peut être contestée devant une juridiction administrative dans un délai de 2 mois suivant sa réception.

Les établissements peuvent consulter sur le site du SCEI (web des lycées) les résultats de leurs élèves après l'admissibilité et après l'admission.

Les candidats qui souhaiteraient que leurs notes et classement ne soient pas diffusés auprès de leur lycée, doivent en faire la demande par courrier recommandé avec AR avant le 7 Mai 2010.

- Pour les concours ARCH BIO et ENSTIB, les listes d'admissibilité et d'admission ne sont pas établies par le Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires. Pour connaître les modalités de parution, consulter le site du groupe Archimède et le site de l'ENSTIB.

6.2. RÉCLAMATIONS :

L'appréciation de la qualité des prestations des candidats relève de la compétence souveraine du jury. Ce principe de souveraineté des jurys ne peut être mis en cause quand bien même les notes attribuées par le jury apparaîtraient très différentes des résultats obtenus par le candidat au cours de sa formation.

En conséquence, aucune demande de révision de notes ou de double correction n'est recevable.

C'est pourquoi, les réclamations ne peuvent concerner que :

Pour l'écrit, la détection d'erreurs de report de note.

Les réclamations relatives aux résultats d'admissibilité doivent être formulées par courrier, courriel ou télécopie au Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires et **ne seront plus recevables après le 4 juin 2010.**

Pour l'oral,

- les réclamations portant sur la conformité aux programmes (ou sur tout autre motif lié à l'interrogation elle-même). Elles doivent être formulées par écrit dans les **48 heures qui suivent le déroulement de l'épreuve incriminée**. La réclamation sera remise par le Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires en main propre au Président du Jury (ou son représentant).

- les réclamations portant sur une éventuelle erreur de report de notes, et elles seules, seront adressées par courriel de préférence, télécopie ou courrier au Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires (renfort@concours-agro-veto.net) et **ne seront plus recevables après le 26 juillet 2010.**

Toute réclamation doit impérativement préciser, outre les nom et prénoms du candidat, ses **numéro candidat et numéro de jury.**

6.3 COMMUNICATION DES COPIES

La communication des copies de concours aux candidats qui en font la demande est obligatoire. Elle n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note ni du résultat final du concours.

Cette communication n'intervient qu'après demande écrite (courrier, courriel ou télécopie adressée au Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires) formulée par **le candidat lui-même** ou son représentant légal s'il est mineur. Cette demande mentionnera les nom et prénoms, le numéro candidat ainsi que le numéro d'anonymat communiqué sur le bulletin de notes de l'écrit.

Ces copies ne peuvent être communiquées (consultation directe ou demande de photocopies) **qu'après la proclamation des résultats d'admission**.

Elle se fera entre le **22 juillet et le 15 septembre 2010** :

- soit par consultation sur place accompagnée, si l'intéressé(e) le demande, de la délivrance d'une photocopie au tarif de 8 euros par épreuve (chèque à l'ordre de : Agent comptable principal d'AgroParisTech) ;
- soit par envoi, après réception d'un chèque à l'ordre de l'Agent comptable principal d'AgroParisTech de 8 euros par photocopie, à l'adresse personnelle du demandeur qualifié.

Aucun envoi de photocopie de copies ni consultation de copies ne sera effectué après le **15 septembre 2010**.

Par ailleurs, aucune disposition législative ou réglementaire n'exige des membres du jury qu'ils consignent par écrit les appréciations qu'ils peuvent porter sur la prestation des candidats pendant le déroulement des épreuves orales. Les notes personnelles qu'ils peuvent prendre n'ont pas le caractère de documents communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

7. PROCÉDURE COMMUNE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES

Détail de la procédure sur Internet : <http://www.scei-concours.fr>

[Pour tout accès à son dossier, il est indispensable de saisir son n° d'inscription et son code-signature confidentiel]

Seuls les candidats « classés » (c'est-à-dire admis sur liste principale ou inscrit sur liste complémentaire) sont susceptibles d'intégrer une école.

► **L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :**

- du rang du candidat dans chaque concours
- du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés
- du nombre de places offertes au concours par chaque école.

► **Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles avant d'effectuer leur classement préférentiel sur le site Internet.**

7.1. LISTE DE VOEUX / sur Internet : <http://www.scei-concours.fr>

Entre le 1^{er} juillet et le 21 juillet 2010 minuit, sur Internet exclusivement, **les candidats admissibles devront établir une liste de vœux**, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer, y compris les écoles ne figurant pas dans cette notice.

Important : même pour l'intégration dans une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

Les candidats éditeront eux-mêmes leur liste de vœux ; aucun document ne leur sera adressé par le service des concours.

ATTENTION !!!

Après le 21 juillet 2010 minuit :

les candidats ne pourront plus modifier le classement de leur liste de vœux ni ajouter une nouvelle école
Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux

7.2. PROPOSITION D'INTEGRATION / sur Internet : <http://www.scei-concours.fr>

ou par téléphone (serveur vocal) : 0 892 692 692 (0,337 € la min)

- La 1^{ère} proposition d'intégration dans une école pourra être consultée le jeudi 29 juillet 2010 à 14hLes candidats devront répondre à cette 1^{ère} proposition :**entre le jeudi 29 juillet 14h et le samedi 31 juillet minuit****Les propositions suivantes pourront être consultées :****mercredi 25 août, mercredi 1^{er} septembre et mercredi 8 septembre 2010 à 14 heures**Les candidats devront consulter et répondre à chaque proposition **entre le mercredi 14h et le vendredi 14h.**

► Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

► Les candidats pourront, (sauf du mardi 12h au mercredi 14h) renoncer à une ou plusieurs écoles placées dans leur liste de vœux avant la proposition d'intégration. **Ce choix sera alors irréversible.**► **Toute absence de réponse dans les délais**, à chaque proposition faite par le service des concours, entraînera la démission automatique du candidat*Les candidats en «OUI MAIS» ou en «OUI DEFINITIF» absents le jour de la rentrée à l'école seront démissionnés de l'ensemble des écoles*

« Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles »

Le **08 septembre 2010** est la date de fin de la procédure centralisée.**7.3. NOMBRE DE PLACES OFFERTES PAR ÉCOLE :**

Le nombre de places offertes par école est fixé chaque année par les autorités ministérielles. Ce nombre peut être modifié par le jury en fonction des résultats des concours, des reports de places pouvant être opérés entre concours et filières.

Pour les concours BIO, ENV et PC BIO, les nombres de places offertes pour la session **2010** ne sont pas encore parus.A titre indicatif, pour la **session 2009**, le nombre de places offertes (avant reports éventuels) était :**- Pour le concours commun BIO : total 943**Agrocampus Ouest (cursus ingénieur agronome – Rennes : 96), Agrocampus Ouest (cursus ingénieur en horticulture et paysage – Angers : 40), AgroParisTech (Paris-Grignon) : 182, AgroParisTech (Massy) : 46, AgroParisTech **civils** (Nancy) : 19, AgroParisTech **fonct** (Nancy) : 10, Agrosup Dijon (cursus ingénieur agronome **civil** – ENESAD : 35), Agrosup Dijon (cursus ingénieur agronome **fonct** – ENESAD : 9), Agrosup Dijon (cursus ingénieur en agroalimentaire – ENSBANA : 39), ENITA (Bordeaux) **civils** : 57, ENITA (Bordeaux) **fonct** : 13, ENITA (Clermont-Ferrand) **civils** : 40, ENITA (Clermont-Ferrand) **fonct** : 10, ENITIAA (Nantes) : 52, ENSAIA (Nancy) : 102, ENSAT (Toulouse) : 96, Montpellier Sup Agro (cursus ingénieur agronome : 97)**- Pour le concours ENV : total 376**

ENV A : 94 ENV L : 94 - ENV N : 94 - ENV T : 94

- Pour le concours commun PC BIO : total 31ENSCL (Lille) : 5 - ENSCM (Montpellier) : 4 - ENSCP (Paris) : 3 - ESPCI (Paris) : 5.
ISTAB (Bordeaux) : 14**- Pour les concours ARCH BIO : total : 163 places (dont 14 ENSTIB)**

7.4. CAS PARTICULIER DES CANDIDATS À LA FONCTION PUBLIQUE en qualité d'élève Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement (décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié par le décret n°2007-653 du 30 avril 2007 – article 67)

7.4.1 En 2009, dans le cadre de la procédure d'intégration dans le corps des élèves ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement (IAE), 10 places à AgroParisTech (cursus ingénieur forestier), 13 places à l'ENITA de Bordeaux, 10 places à l'ENITA de Clermont-Ferrand et 9 places à Agrosup Dijon (cursus ingénieur agronome).

Au moment de la formulation des vœux, les écoles apparaîtront spécifiquement dans la liste des vœux proposés (avec deux choix possibles : choix « civil » et choix « fonctionnaire »). Les candidats à l'accès au corps d'élève ingénieur de l'agriculture et de l'environnement classent, par ordre de préférence d'affectation et parmi leurs autres vœux, les écoles nationales d'ingénieurs offrant de tels emplois.

Un jury spécifique nommé par le ministre chargé de l'agriculture établit, avant le premier appel, par ordre de mérite et pour chaque école, la liste principale et la liste complémentaire.

7.4.2 - On rappelle que la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée (article 5) définit les conditions requises pour avoir la qualité de fonctionnaire :

- être ressortissant d'un des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Nota : les ressortissants autres que français ne pourront exercer certains emplois dont les attributions, soit ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté, soit comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'Etat ou des autres collectivités publiques.

- jouir des droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions, inscrites au bulletin n°2 du casier judiciaire ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées par l'exercice de la fonction ;
- se trouver en position régulière au regard du code du service national.

7.5. DEMANDE DE BOURSE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2010- 2011

Pour l'année scolaire 2010-2011, pour les écoles du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, les demandes de bourse se feront après la procédure d'admission, auprès de l'école d'affectation. Ce seront des bourses de ce Ministère.

En conséquence, pour les candidats déjà boursiers l'année du concours, lorsque le CROUS (Ministère de l'Education Nationale) propose de renouveler la demande pour l'année suivante, ceux-ci doivent par sécurité le faire puisqu'ils ne savent pas quelle école ils intégreront. En septembre, s'ils sont dans une école du Ministère de l'Agriculture, ils annuleront cette demande de bourse du Ministère de l'Education Nationale.

7.6. CONCOURS A ENV : VACCINATION

En raison des risques encourus, les vaccinations antitétaniques et antirabiques sont fortement conseillées. Les candidats admis dans une école vétérinaire se renseigneront, auprès de l'école d'intégration, sur la procédure à suivre.

6 novembre 2009

Annexe

Epreuve de T.I.P.E – Renseignements matériels

Cette page vient en complément de la description de l'épreuve qui figure en § 2-2.1 de la notice d'instructions.

Les conseils des jurys sur la présentation du rapport écrit figurent dans les rapports annuels sur le concours, (les rapports de 2004 à 2009) sont téléchargeables sur le site internet www.concours-agro-veto.net rubrique "informations concours".

Les candidats de la Banque Agro-Veto n'ont pas à saisir de fiche synoptique de TIPE sur le site www.scei-concours.org.

Les **lycées** devront envoyer deux exemplaires de dossier de **T.I.P.E** des candidats admissibles au : **Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires (SCAV)** - 16 rue Claude Bernard - 75231 PARIS CEDEX 05 pour le **vendredi 4 juin 2010 au plus tard**, (les dossiers peuvent également être déposés à la loge de AgroParisTech (16 rue Claude Bernard, entre 8h et 19h pour la même date limite). Lors de cet envoi groupé il est expressément demandé de ne pas mettre chaque dossier sous enveloppe afin de nous en faciliter l'exploitation.

Les deux exemplaires du dossier de TIPE qui seront envoyés au Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires [**maximum 6 à 10 pages (illustrations comprises), 20 000 caractères maximum espaces compris, Times New Roman 12 ou Arial 10, interligne simple**] pourront être des photocopies du document original ; dans ce cas, le document original sera mis à la disposition du jury par le candidat, lors de l'épreuve.

La feuille de présentation, dont le modèle figure dans la notice, constituera obligatoirement la page de couverture. Chaque candidat la reproduira en respectant la mise en page demandée.

Remarque : le titre indiqué sur cette feuille de présentation peut ne pas correspondre au titre donné par le candidat lors de son inscription par Internet. Le jury ne tient compte que du titre sur la page de couverture du dossier.

Chacun des 2 **dossiers T.I.P.E** sera constitué de feuilles blanches A4 exclusivement, **simplement agrafé** avec cette page de couverture. Ces deux dossiers seront glissés dans une **unique** "pochette coin" (pochette plastique transparente ouverte sur deux côtés).

Aucune couverture de couleur, cartonnée, rhodoïd ou autre ne sera acceptée, qui pourrait signaler l'établissement d'origine du candidat.

Pour des questions de manipulation, la reliure à spirales comme la réglette sont à proscrire.

Aucune mention de l'établissement d'origine du candidat ne doit apparaître sur les dossiers de T.I.P.E.

Important : Le Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires adressera par courriel **le 9 mars 2010**, à chaque professeur en charge des TIPE dans les établissements de préparation, le fichier informatique qui devra être retourné pour le **25 mai 2010 au plus tard** à catherine.oquigley@concours-agro-veto.net avec la liste des travaux de ses élèves.

Nom du candidat :

Prénoms :

N° Candidat : A BCPST -

Noms des auteurs
en cas de travail commun :

.....
.....
.....

Ne rien inscrire dans ce cadre

Dominante BIOLOGIE
Dominante GÉOLOGIE
MIXTE
Surigner éventuellement la dominante du TIPE

BANQUE AGRO-VETO - Session 2010

T.I.P.E.

maximum 6 à 10 pages (illustrations comprises), 20 000 caractères maximum, Times New Roman 12 ou Arial 10, interligne simple espaces compris.

IMPORTANT : n'inscrire sur cette couverture aucune référence à l'établissement scolaire.

TITRE :

RÉSUMÉ (en six lignes) :

Nombre de caractères (espaces compris) :

Le document, constitué uniquement de feuilles blanches A4, sera **simplement agrafé**, avec en couverture cette présentation.
Aucune couverture de couleur, cartonnée, rhodoïd ou autre.
Il ne sera surtout pas relié avec une spirale, ou une réglette.

NOTES PERSONNELLES

(à la disposition du candidat)

Récapitulatif des dates importantes

SESSION 2010

DATES	DEROULEMENT DU CONCOURS	PARAGRAPHES
05 décembre 2009	Début des inscriptions sur internet (SCEI)	3.1
15 janvier 2010 minuit	Fin des inscriptions sur internet (SCEI)	3.1
31 janvier 2010	Date limite de réception des pièces justificatives par le SCAV	3.1.3
26, 27, 28 et 29 avril 2010	Epreuves écrites	4.1
27 mai 2010	Résultats d'admissibilité	6.1
04 juin 2010	Date limite de réception du dossier TIPE	2.2.1 et annexe
04 juin 2010	Date limite de réception des dossiers d'Informatique	2.2.2
04 juin au 7 juin 2010 midi	Consultation du calendrier imposé sur internet (SCAV) Inscription calendrier libre sur internet (SCAV)	4.4.2
10 juin 2010	Consultation et édition du calendrier complet sur internet (SCAV)	4.4.2
17 juin au 13 juillet 2010	Epreuves orales	4.4.1
1^{er} au 21 juillet 2010 minuit	Formulation des vœux sur internet (SCEI)	7.1
22 juillet 2010	Résultats d'admission	6.1
29 juillet 2010	1 ^{ère} proposition d'intégration dans une École sur internet (SCEI)	7.2
25 août 2010	2 ^e proposition d'intégration sur internet (SCEI)	7.2
01 septembre 2010	3 ^e proposition d'intégration sur internet (SCEI)	7.2
08 septembre 2010	4 ^e proposition et fin de la procédure d'intégration sur internet (SCEI)	7.2